JCB/KCK

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 282 /PRES/PM/MICA
MEF portant prise de participation de la
Société nationale burkinabè
d'Hydrocarbures (SONABHY) dans le
capital de « Octogone Stockage de
Produits Pétroliers ».

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

VU le Kiti n°85-035/CNR/PRES/PRECO du 09 octobre 1985 portant création de la Société nationale burkinabè d'Hydrocarbures;

VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MICA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat;

VU le décret n°2011-479/PRES/PM/MICA du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013;

DECRETE

ARTICLE 1: La Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) est autorisée à souscrire à hauteur de 10% au capital social de la société « Octogone Stockage Produits Pétroliers (OSPP) ».

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sembamb

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patiende Arthur KAFANDO